



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis n° 2019-65  |  |                         |
|--|--|-------------------------|
| <b>Commission Territoriale Est du 02 décembre 2019</b><br>Présidence : Michèle TREMOLIERES | <b>Objet :</b><br>APPB du Plateau de Sainte Barbe (54) | <b>Vote :</b> Favorable |

### Contexte

Le plateau de Sainte-Barbe constitue l'un des plus grands ensembles de pelouses calcaires de Lorraine. Il est par ailleurs reconnu pour sa richesse biologique et est inclus dans un ensemble de milieux naturels remarquables attestés par la présence des zonages suivants :

- totalement inclus dans une ZNIEFF de type 1 « plateau de Sainte-Barbe » et entouré sur une large partie Ouest par une autre ZNIEFF de type 1 « Gîtes à Chiroptère de Viterne »,
- référencé comme Espace Naturel Sensible par le Conseil Départemental 54 comme une pelouse calcaire remarquable de 313 ha,
- situé entre 2 zones Natura 2000 : la ZSC n° FR4100233 « Vallée du Madon, du Brénon et carrières de Xeuilley » et la ZSC n°FR4100178 « vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille ».

Le plateau est reconnu pour sa richesse écologique par ses habitats, sa faune et sa flore et constitue aussi un espace remarquable avec un fort potentiel à la fois économique, touristique et environnemental. Sa surface avoisine les 700 ha sur sa partie sommitale située à près de 400 m d'altitude ; il présente une topographie peu contraignante et des milieux principalement ouverts ce qui peut autoriser de nombreux aménagements ou activités, en particulier à vocation touristique ou de loisir. De plus, la nature de son sous-sol en fait un atout économique pour l'implantation de carrières en roches massives. Ces activités ou actions inadaptées ont des conséquences impactantes sur les milieux et espèces présentes.

Le plateau est situé en plein cœur de la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) et en contact direct avec la Métropole du Grand Nancy, également directement connecté aux différents réseaux de communication (autoroutes, routes, voie ferrée, etc).

Le cumul des enjeux sur ce même site nécessite de prendre des mesures en urgence et ainsi stopper la perte des habitats et espèces. Cela a conduit la CCMM à initier un plan de gestion concerté dont l'objectif est d'assurer la conservation des milieux et espèces et permettre l'exercice d'une pratique adaptée des activités sur le plateau. Le plan de gestion est décliné en 5 orientations et en 19 fiches actions qui visent à conserver, voire à améliorer l'état de

conservation des espèces et des habitats identifiés sur le site tout en maintenant les activités présentes sur le plateau. La mise en place d'un APPB fait partie intégrante de ce plan de gestion ; c'est en effet l'objet de la fiche action n°5 classée en priorité 1.

L'APPB a pour objectif **la mise en place de mesures de protection réglementaire** sur son périmètre afin de garantir la préservation des milieux et des espèces présentes et ainsi permettre de **renforcer les moyens de surveillance et de verbalisation**. Ainsi, le projet d'APPB réglemente ou interdit la pratique de certaines activités sportives ou de circulation, d'extraction de matériaux, de prélèvements de végétaux, d'activités pastorales et forestières ; il devrait aussi permettre un meilleur contrôle des pollutions et des espèces exotiques envahissantes.

En raison des pressions exercées et des enjeux forts, un comité de suivi sera mis en place.

### **Question au CSRPN**

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral (AP) et de vérifier, en particulier, si les mesures fixées dans ce projet d'AP sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'un tel site.

### **Supports de réflexion**

- Dossier technique,
- Projet d'AP,
- Cartographie,
- Présentation en séance par Carole Davrainville (DDT54) et Fabrice Arki (DDT54)
- Rapport de Messieurs Christophe Courte et Christophe Borel, membres du CSRPN.

### **Analyse**

Au regard des enjeux de biodiversité connu sur le plateau de Sainte-Barbe et des pressions exercées sur cet espace, le CSRPN soutient la CCMM dans sa démarche de préservation du site, en particulier dans la mise en œuvre d'un plan de gestion dans lequel s'inscrit ce projet d'arrêté.

Dans cette logique, une étude environnementale préalable a été réalisée en 2015. Ce travail d'inventaires naturalistes et d'analyse des enjeux est complet et de qualité. A l'appui d'une cartographie détaillée des habitats naturels et des facteurs de dégradation, tous les groupes faunistiques importants de ce type de milieu ont été étudiés. Les milieux les plus menacés sont des habitats de pelouses calcaires. Des éléments rares et menacés sont aussi mis en avant parmi les insectes, les oiseaux, les reptiles et les chauves-souris. A noter que la mycoflore est absente de ces inventaires alors que certains groupes de champignons pourraient être utilisés comme indicateurs d'intrants (pollutions) dans ces pelouses.

Pour le groupe des chiroptères, le CSRPN tient à porter à connaissance et rappeler les enjeux nouveaux apparus lors de prospections récentes :

- un bâtiment à l'abandon en parcelle 261 qui accueille une colonie mixte de parturition de 100 Grands Rhinolophes et de 20 Vespertilions à oreilles échancrées avec également une dizaine de Petits Rhinolophes ;
- un bâtiment en parcelle 22 en limite ouest de la carrière abritant une importante colonie de parturition de Petit Rhinolophe (165 individus max, 1 oreillard indéterminé, 1 Vespertilion de Natterer, 1 Grand Rhinolophe) ;

- les anciennes batteries militaires de la parcelle A67, gîte notamment connu pour le Grand Rhinolophe.

Ces gîtes sont de première importance pour assurer la protection réelle des chiroptères d'autant plus qu'ils subissent aussi des pressions. Malgré une proximité immédiate avec le projet de périmètre, ils ne sont pas pris en compte à l'heure actuelle.

De la même façon, le CSRPN prend note de la découverte d'une station nouvelle d'Ephippigère des vignes, sauterelle extrêmement rare et menacée dans le nord-est de la France et particulièrement en Lorraine. Moins de 10 stations sont connues pour le département de la Meurthe-et-Moselle, ce qui en fait l'élément phare de la faune des orthoptères du plateau. Cette espèce aptère n'a pas de capacités de dispersion. Les sites où elle est présente sont isolés et de superficie réduite, ce qui la rend d'autant plus sensible à la destruction de ses milieux. Le projet de périmètre prend partiellement en compte les lisières où sa présence a été mise en évidence en parcelle A67 aux abords des anciennes batteries militaires.

Ce même secteur correspond également aux biotopes les plus favorables à la Vipère aspic d'après les observations de l'étude de 2015. Parmi les reptiles, il s'agit également de l'espèce phare du plateau. Les limites actuelles du périmètre tiennent là aussi partiellement compte de cet enjeu.

L'élaboration de l'APPB a fait l'objet d'une consultation des nombreux acteurs et usagers du site qu'il faut souligner. La recherche d'un équilibre entre le maintien voire l'extension des activités et des usages sur le plateau et la préservation des habitats et des espèces a fait l'objet d'une large concertation. La délimitation et le règlement de l'arrêté ont été adaptés en conséquence. Un périmètre initialement plus large avait été proposé mais lors de la visite du site par les services, mais des destructions et des dégradations récentes d'habitats sur une parcelle privée ont contraint à réduire l'emprise du périmètre.

Le règlement prévoit les dispositions nécessaires à la bonne conduite du pâturage, mode de gestion adapté sous certaines conditions à la conservation des habitats de pelouses sur le plateau. Les pratiques pastorales ne sont pas encadrées par le projet d'APPB afin de limiter les effets du surpâturage des pelouses. Le plan de pâturage, la pression de pâturage ou les dates d'intervention ne sont pas définis, laissant le soin au gestionnaire de négocier avec l'éleveur les modalités les plus favorables au maintien des pelouses et de l'entomofaune dans un bon état de conservation.

Le règlement interdit l'ouverture de nouvelles carrières au sein du périmètre, mesure forte pour empêcher la destruction de surface supplémentaire d'habitats. Toutefois le périmètre a été adapté en amont pour permettre l'extension possible de la carrière en cours d'activité. L'étude préalable n'a pas montré d'enjeux particuliers sur cette zone en termes d'habitats ou d'espèces.

Le règlement limite dans l'espace la fréquentation des personnes et la circulation des véhicules à moteur quelles que soient les activités en fonction d'un zonage par activité. Ces mesures sont de nature à réduire le dérangement de la faune et l'altération ou la dégradation des habitats de pelouses sans toutefois en supprimer totalement les effets. Les surfaces de pelouses sur lesquelles la pratique des activités aéronautiques reste autorisée sont relativement étendues à l'intérieur du périmètre. Les objectifs de préservation et de conservation de l'arrêté auraient été confortés par un regroupement de l'ensemble des activités aéronautiques sur la piste dédiée aux parcelles B97 et ZD-7.

Le règlement prévoit quelles que soient les activités (agricoles, forestières, autres) toutes les interdictions nécessaires à empêcher les modifications de terrain ou la destruction et l'altération des habitats nécessaires aux cycles de vie des espèces visées ainsi que les atteintes

plus générales à l'environnement (pollutions).

Enfin il n'y a pas d'interdictions ou de mesures susceptibles d'empêcher les opérations de gestion courante et d'entretien des pelouses.

### Avis du CSRPN

**Avis Favorable avec recommandations fortes** concernant une meilleure prise en compte des habitats et des espèces

### Recommandations

Le CRSPN formule de fortes recommandations sur trois points qui lui semblent essentiels :

- étudier toutes les possibilités actuelles ou futures de **revoir les limites du périmètre** et de prendre **les dispositions et mesures réglementaires** nécessaires à la protection des gîtes à chiroptères (anciennes batteries militaires, maison de la parcelle 261, bâtiment en forêt) ;
- envisager le **regroupement des activités aéronautiques** sur un espace unique dédié à cet effet à savoir l'aéroclub et les pistes d'aviation aux parcelles B97 et ZD-7 ;
- envisager à échéance de l'exploitation des carrières COGESUD, **l'extension de l'APPB** à ces parcelles, une fois celles-ci remises en état par l'exploitant, pour rendre le **périmètre plus cohérent**.

Autres recommandations :

Dans le cadre de **la mise en œuvre du plan de gestion**, le CSRPN conseille au comité consultatif :

- d'étudier toutes **les opportunités de maîtrise d'usage des bâtiments abritant des chauves-souris** par des conventions avec les propriétaires ;
- d'interdire aux abords des batteries militaires toutes modifications de terrain et des structures de végétation ;
- d'interdire la pénétration à l'intérieur des batteries militaires ;
- d'interdire la modification des conditions d'accès pour les chiroptères, les conditions thermiques, d'aérologie, d'acoustique et de matériaux en suspension dans l'air (gaz, fumée) ;
- de favoriser des **pratiques de pâturage extensives** susceptibles **d'améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses et des populations d'insectes** sur l'ensemble du plateau
- d'introduire la mycoflore dans les inventaires : certains genres Hygrocybe et Entolome pouvant être des indicateurs de qualité des pelouses.

**Fait le 27 janvier 2020**



**Le président du CSRPN**  
**Serge Muller**